

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DEVE 127** Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
société GRAND PORT FLUVIO-MARITIME AXE SEINE	5 097,77	20 mai 2021
société ENEDIS	29 591,65	9 juin 2020
M CABREJOS SCIPION	5 220,47	24 mars 2021

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total 39 909,89 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et budgets suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : les protocoles d'accords joints à la présente délibération sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à les signer.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**